BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 157 du 27 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 9

CIRCULAIRE N° 91/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC

por tant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2019.

Du *24 janvier 2019*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR :

sous-direction « emploi, formation »;; bureau « activités, formation »; division « examens, sélections et concours »

CIRCULAIRE N° 91/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC portant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2019.

Du 24 ianvier 2019

NOR A R M L 1953132C

Référence(s):

- 2 <u>Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés.</u>
- 2 Arrêté du 17 avril 2018 fixant les conditions et modalités de recrutement des militaires du rang et des autres militaires engagés ainsi que les modalités de souscription des engagements dans l'armée de l'air.
- 2 Instruction N° 1007/DEF/DRH-AA/SDAc du 20 février 2013 relative au recrutement, à la gestion et à la qualification professionnelle du personnel non officier musicien de l'armée de l'air.
- 2 Instruction N° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA du 15 mars 2016 relative aux engagements des sous-officiers et des militaires du rang engagés dans l'armée de l'air.
- 2 Instruction N° 2802/DEF/DC-SCA/SD_PERFORMANCE_SYNTHESE N° 609/DEF/DRH-AA/SDEF du 16 juin 2016 relative aux épreuves des examens, sélections et concours de l'armée de l'air.
- 2 Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.
- 2 Instruction N° 23511/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 30 octobre 2018 relative aux sélections du personnel militaire du rang engagé de l'armée de l'air.
- 2 Circulaire N° 2034/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 14 février 2013 relative au recrutement externe des élèves sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air.

Pièce(s) jointe(s) :

Six annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s):

2 Circulaire N° 17/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 11 janvier 2018 portant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2018.

Référence de publication :

Préambule.

Les militaires du rang engagés (MDRE) et les militaires musiciens de l'armée de l'air (MMA) ont la possibilité de se présenter aux tests de sélection interne (filière promotionnelle) permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE).

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour la session 2019, les conditions à remplir, le rôle des différents organismes, le choix des spécialisations, le déroulement des épreuves, la nature des épreuves et le calendrier des travaux.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves de sélection, dont la nature est détaillée en annexe V., se dérouleront entre le 29 avril et le 3 mai 2019 sur la base aérienne 705 (BA 705) de Tours.

2. ABROGATION.

La <u>circulaire n° 17/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC</u> du 11 janvier 2018 portant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2018 est abrogée.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne, sous-directeur « emploi, formation »,

Gilles VILLENAVE.

ANNEXES

ANNEXE I. CONDITIONS À REMPLIR.

1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Les candidats se présentant aux tests de sélection doivent :

- se situer, à la date du 1^{er} mai 2019, dans leur troisième, quatrième ou cinquième année de services militaires à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial de militaire du rang engagé (contrat initial prenant effet entre le 2 mai 2014 et le 1^{er} mai 2017 inclus).
- ullet être titulaires du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- fournir un <u>certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1</u> en cours de validité et couvrant la totalité des épreuves attestant de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier, aux épreuves de contrôle de la condition physique du militaire (CCPM), aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieures (OPINT).

Ne sont pas autorisés à participer aux épreuves, les MDRE ou les MMA qui, à la date des épreuves, se trouvent :

- en permission cumulée outre-mer :
- en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise ;
- en congé du blessé ou en congé maladie ;
- dans une position autre que l'activité.

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en opération extérieure ou en mission de courte durée (MCD), peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves en fonction du territoire de stationnement et des possibilités locales. Les bureaux formation (BF) communiqueront à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/sous-direction « emploi, formation »/bureau « activités, formation »/division « examens, sélections et concours » (DRH-AA/SDEF/BAF/DESC) par courriel, dans les meilleurs délais, l'identité du personnel et le territoire concerné.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. Épreuves physiques.

Conformément à l'annexe II. de <u>l'instruction de septième référence</u>, les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 341x, 3422 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM.

De plus, les candidats postulant pour les spécialisations 341x doivent détenir l'aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité

2.2. Profil linguistique standardisé.

Les candidats postulant pour les spécialités et spécialisations 31XX, 3251 et 3422 doivent détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) anglais 1111. Pour les candidats à la spécialisation 321X, ce niveau de PLS est porté à 2222.

ANNEXE II. RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE ET ORGANISMES D'ADMINISTRATION ÉQUIVALENTS.

1.1. Dépôt de candidature.

Les services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, l'organisme d'administration équivalent, sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification de l'ensemble des conditions devant être remplies par chaque candidat ou candidate.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 1er mars 2019.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à se présenter aux épreuves.

1.2. Procédure de recueil des candidatures.

1.2.1. Procédure administrative.

Les candidats expriment leur volontariat auprès de leur SAP ou, le cas échéant, contactent l'organisme d'administration équivalent. Ils doivent être munis du certificat médical d'aptitude, conformément aux directives de l'annexe I.

1.2.2. Procédure ORCHESTRA.

Les candidatures sont enregistrées sur le système d'informations des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA:

- transaction PA30:
- infotype « demande » 9500 ;
- sous-type « Passerelle candidature » SE05 ;
- créer :
- saisir la date de dépôt de la candidature ;
- saisir le type de demande, selon le cas :
 - BSEL : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
 - GSEL : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
 - 3SEL: si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA);
- saisir le(s) « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat ou la candidate souhaite s'inscrire);
- vérifier l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative + décideur DRHAA/SDEF) ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'administré(e). Un exemplaire de ce formulaire est remis à l'administré(e) à titre de dépôt de candidature, un autre est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat ou de la candidate, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction » formation »

Les commandants d'unité et les commandants de formation administrative émettent leur avis dans le SIRH ORCHESTRA. Pour chacune des candidatures et sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le commandant d'unité, le commandant de formation administrative émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé(e) et, d'autre part, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

Les avis des commandants de formation administrative devront être saisis dans le SIRH ORCHESTRA au plus tard le 1er mars 2019.

1.3. Retrait de candidature.

Le mode opératoire D10 « annulation et désistement candidature concours examen V2 » est disponible sur le site intradef ORCHESTRA, « modes opératoires – 5 - FORMATION ET PROGRESSION DE CARRIÈRE - MOP 51081 – Annulation et désistement candidature concours examen ».

Le formulaire de demande sera émargé par l'administré(e) et archivé dans son DIU.

La DRH-AA/SDEF/BAF/DESC sera informée de la démarche par voie électronique.

Tout retrait de candidature est définitif pour la session en cours.

1.3.1. Annulation.

Les SAP ou l'organisme d'administration équivalent procèdent aux annulations dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent avant la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle jeune (la demande n'est pas au statut « accordée »).

1.3.2. Désistement.

Les SAP ou l'organisme d'administration équivalent procèdent aux désistements dans le SIRH dans le cas où ces retraits de candidature interviennent après la parution de la liste des candidats autorisés à se présenter à la passerelle jeune (la demande est au statut « accordée »).

1.4. Confirmation d'orientation.

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats soumis aux examens spécifiques complémentaires (ESC), les SAP ou l'organisme d'administration équivalent convoquent les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus, ou admissibles sous réserve de réussite aux ESC.

Dans les deux cas, les candidats disposent d'un délai d'un mois à compter de la date de signature de la liste pour transmettre à la base aérienne 721 de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau « planification programmation et conduite » (BA721/EFSOAA/ESC.FORM/BPPC) par courriel (esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr) la confirmation de l'orientation pour préparation des avis de détachement en école (ADE). L'imprimé correspondant est donné en appendice II.A.

1.5. Expertise médicale spécifique.

Dès réception de la liste des candidats pressentis dans la sous-spécialité 321X et ayant réussi les ESC afférents (liste émise par la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC), les SAP ou l'organisme d'administration équivalent prennent, pour les candidats qu'ils administrent, un rendez-vous auprès d'un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour l'expertise médicale spécifique de la spécialisation.

2. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « EMPLOI, FORMATION »/BUREAU « ACTIVITÉS, FORMATION »/DIVISION « EXAMENS. SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

Une fois la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves publiée, la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC est chargée, en relation avec le centre de sélection spécifique air (CSSA) :

- de convoquer les candidats affectés en métropole ;
- d'organiser les épreuves spécifiques.

Ces tests se déroulent entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2019.

3. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR.

Le CSSA est chargé d'organiser les tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C).

Ces tests se déroulent entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2019.

Il est chargé de collationner les résultats des TAMI C des sites hors métropole. Les résultats exploités sont ensuite transmis à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC pour le vendredi 10 mai 2019.

4. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE.

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site.

Ces tests se déroulent entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2019.

Une fois le ou les test(s) effectué(s), chaque site outre-mer concerné transmet par courriel crypté « ACID » :

- les résultats du TAMI C au CSSA;
- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées, à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

Par ailleurs, les cartes test doivent également être transmises par voie postale selon les directives de <u>l'instruction de cinquième référence</u>.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « RECRUTEMENT ».

La DRH-AA/SDGR/BR, en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant effectuer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé.

Les candidats présentant un avis défavorable ne sont pas retenus.

6. BASE AÉRIENNE 721 DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/DÉPARTEMENT « TESTS ET EXAMENS ».

La base aérienne 721 de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/département « tests et examens » (BA 721/EFSOAA/ESC.FORM/DTE) est responsable de l'organisation de la correction des épreuves écrites.

7. BASE AÉRIENNE 721 DE ROCHEFORT/ÉCOLE DE FORMATION DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE DE L'AIR/ESCADRE DE FORMATION/BUREAU « PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE ».

La base aérienne 721 de Rochefort/école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air/escadre de formation/bureau planification, programmation et conduite/section « gestion des incidents de progression et suivi élèves » diffuse les ADE, avec copie à la DRH-AA/SDEF/BAF/DESC.

APPENDICE II.A. CONFIRMATION D'ORIENTATION

CONFIRMATION D'ORIENTATION.

Je, soussigné(e)						
(grade, nom, prénom)						
NIA:, accepte la spécialisation:,						
pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis(e) sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2019.						
À, le, le						
Signature de l'intéressé(e)						

DESTINATAIRE:

-esoma a-bppc-eleves. resp-bur-planif. fct@intradef. gouv. fr

ANNEXE III. CHOIX DES SPÉCIALISATIONS.

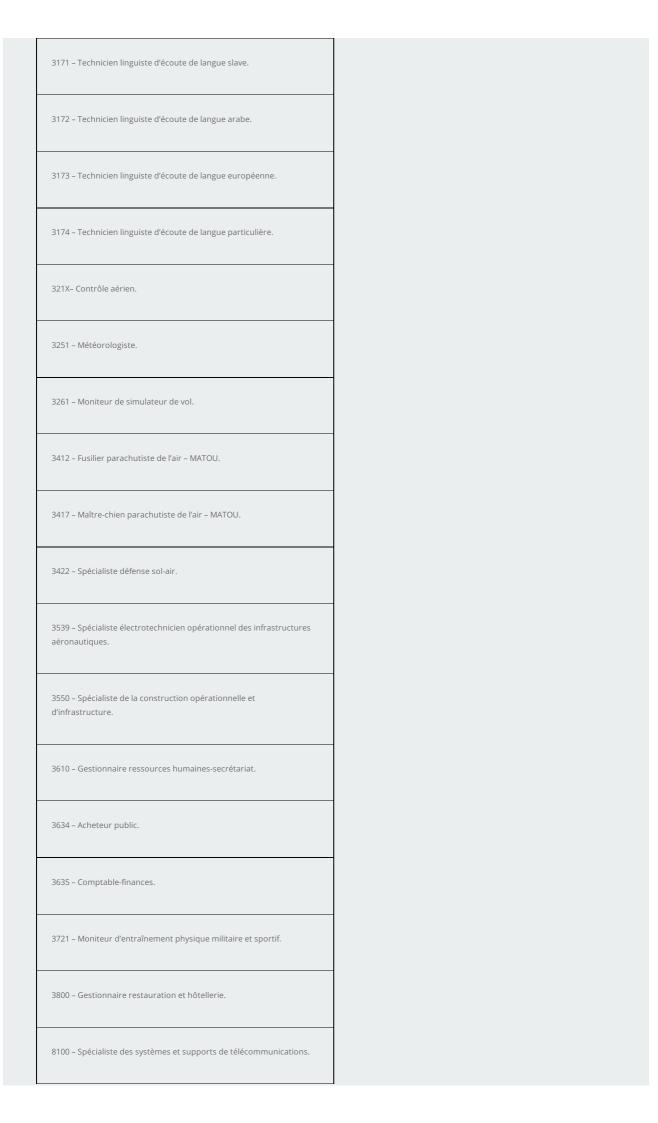
Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes est indiquée ci-dessous et les différentes aptitudes requises (anglais, examens spécifiques complémentaires, etc.) figurent dans l'annexe VIII. de la <u>circulaire de huitième référence</u>.

Les MMA peuvent accéder à l'état de sous-officier dans les conditions fixées au point 4.2.4. de <u>l'instruction de troisième référence</u>.

La spécialisation 5730 « infirmier diplômé d'État » fait l'objet d'un recrutement spécifique par voie de concours.

LISTE DES SPÉCIALISATIONS OUVERTES.

2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Mécanicien structure aéronefs.
2217 – Mécanicien avionique.
2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques.
2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l'image.
2550 – Mécaniciens matériels environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l'armée de l'air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.
3130 – Technicien renseignements d'origine image.
3161 – Technicien exploitation renseignement.



8220 – Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications.

8230 – Concepteur et manager des systèmes d'information.

ANNEXE IV. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

Les épreuves se déroulent aux périodes suivantes :

épreuves physiques : les résultats retenus sont ceux obtenus dans le cadre du CCPM, pris en compte pour l'établissement de la notation annuelle 2019 ;

tests de sélection : entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2019 ;

examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation pour les candidats postulant pour les spécialisations 2620, 3161, 3261, 3422 et 3721 et les sous-spécialités 311X, 317X, 321X et 341X;

expertise médicale spécifique : sur convocation dans un CEMPN pour les candidats postulant pour la sous-spécialité 321X, après réussite aux examens spécifiques complémentaires.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux épreuves, tests et examens médicaux sont imputés comme suit :

Libellé RBOP : EMAA / MG ;

Code engagement : FD3ADFDESC ;

Libellé : DRHAA SDEF Div Exam Select et Concours.

ANNEXE V. NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS.

La nature des épreuves est détaillée dans <u>l'instruction citée en septième référence</u>.

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des tests, pour un motif quelconque, sont éliminés de cette session.

2. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Ces épreuves sont celles effectuées dans le cadre du CCPM de l'année de notation 2019. C'est le total de points obtenus sur 60 qui est pris en compte.

3. TESTS DE SÉLECTION.

Les candidats situés en métropole passent les tests de sélection sur la BA 705 de Tours.

Les candidats situés hors métropole seront convoqués par les BF ou par les centres d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA), selon leur localisation.

4. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES.

Le programme de révision de ces épreuves est disponible en ligne sur le site intradef de la DRH-AA, rubrique « recrutements et statuts - recrutement interne - sous-officiers - passerelle jeune - recrutements en cours et résultats ».

Les MDRE de la spécialisation 2620, candidats dans leur spécialisation d'origine, n'ont pas à passer les ESC. Il en est de même pour les MDRE de la spécialisation 3424 postulant à la spécialisation 3422.

Les MDRE d'origine 341X candidats dans leur sous-spécialité passeront un entretien avec un psychologue.

ANNEXE VI. CALENDRIER DES TRAVAUX.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	SAP ou organisme d'administration équivalent.	Dépôt et saisie des candidatures dans le SIRH.	/	Jusqu'au vendredi 15 février 2019.
2		Transmission des états récapitulatifs.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Jusqu'au vendredi 1 ^{er} mars 2019.
3		Transmission des certificats médico- administratifs d'aptitude n° 620- 4*/1.		
4		Saisie des avis hiérarchiques.	SIRH.	
	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC Tours.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection.	Site intradef DRH-AA et BOA.	Vendredi 15 mars 2019.
5		Désignation des centres d'examen hors métropole.	Centres d'examen hors métropole.	
		Mise en place des sujets.	Centres d'examen.	Conformément aux dispositions de l'instruction citée en sixième référence.
6	CSSA ou centres d'examen hors métropole.	Tests de sélection.	1	Entre le lundi 29 avril et le vendredi 3 mai 2019.

	Centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats du TAMI C.	CSSA.	À l'issue des tests de sélection.
7		Transmission des tests de sélection (cartes test).	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	
8	CSSA.	Transmission des résultats exploités.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Pour le vendredi 10 mai 2019.
	BA 721/EFSOAA/ ESC.FORM/DTE Rochefort.	Correction des cartes tests.	I.	
9		Transmission des notes.	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	Vendredi 17 mai 2019.
10	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC Tours.	Commission de sélection.	1	Juin 2019.
11	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC Tours.	Diffusion des résultats.	Site Intradef DRHAA et BOA.	À l'issue de la commission.
12	DRH-AA/ SDGR/BR Tours.	Examens spécifiques complémentaires.	/	
13	DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC Tours.	Diffusion des résultats des ESC.	Site Intradef DRHAA et BOA.	À l'issue des ESC.
14	BA 721/EFSOAA/ ESC.FORM/BPPC Rochefort.	Diffusion de l'avis de détachement en école.	Organisme de formation, SAP ou organisme d'administration équivalent, DRH-AA/SDEF/ BAF/DESC.	/